

Regulation IKA-RA, notation et évaluation

Foire aux questions (FAQs)

Année scolaire 2025-2026

TABLE DES MATIÈRES

[Objectif et aperçu](#)

[Calculs de notation](#)

[Devoirs et responsabilités](#)

[Évaluations et tests de district](#)

[Populations spécifiques](#)

[La communication et la sensibilisation](#)

[Collecte et mise en œuvre des données](#)

OBJECTIF ET APERÇU

Q : Pourquoi la réglementation sur la notation et les rapports est-elle révisée ?

R : MCPS met à jour ses pratiques de notation et de rapport du secondaire pour :

- Aligner les notes sur la maîtrise démontrée des normes de contenu
- Communiquer plus clairement les performances des élèves
- Promouvoir la responsabilité des élèves en matière d'apprentissage et d'assiduité
- Réduire les incohérences dans la notation entre les écoles

Q : Ces changements de notation s'appliqueront-ils à tous les élèves du secondaire ?

R : Oui. À compter de l'année scolaire 2025-2026, tous les élèves du 6ème au 12ème grade suivront le règlement de notation mis à jour.

Q : Ces changements sont-ils rétroactifs ?

A : Non. Ces changements s'appliqueront à compter de l'année scolaire 2025-2026 et n'affecteront pas les notes des années précédentes.

Q : Où puis-je consulter le règlement ?

R : Le règlement sur la notation et les rapports est publié sur le site internet de MCPS. Cliquez [ICI](#) pour lire le règlement.

CALCULS DE NOTATION

Q : Comment les notes finales seront-elles calculées ?

R : Les notes finales sont basées sur la moyenne des notes numériques de la période de notation :

- **Cours semestriels** : La note semestrielle est calculée en faisant la moyenne des notes des deux périodes de notation. $(MP1 + MP2) \div 2 = \text{Note du semestre}$
- **Cours d'un an** : Additionnez les notes des quatre périodes de notation et divisez par 4 $(MP1 + MP2 + MP3 + MP4) \div 4 = \text{Note du cours d'un an}$

Q : Comment seront calculées les notes d'éducation physique et santé au collège ?

R : Comme les années précédentes, chaque trimestre d'éducation physique au collège est traité comme un cours autonome. Les élèves reçoivent donc une note finale à la fin de chaque période de notation. Les cours ne sont pas additionnés pour obtenir une note finale.

Q : Comment les notes manquantes seront-elles calculées ?

R :

- **Notes manquantes – Cours semestriels** :

Si une note de période de notation est manquante, la note finale apparaîtra comme **M (Manquant)** à moins que l'enseignant ne la remplace par une note finale.

- **Notes manquantes – Cours d'une année complète** :

Si l'une des quatre notes de la période de notation est manquante, la note finale sera basée sur la moyenne des trois notes disponibles. $(MP1 + MP2 + MP3) \div 3 = \text{Note finale}$

Si plusieurs notes de période de notation sont manquantes, la note finale apparaîtra comme M (Manquant).

Q : La période de notation et les notes finales apparaîtront-elles toutes les deux sur le bulletin ?

R : Oui. Les bulletins scolaires du secondaire indiqueront :

- Pourcentage et notes alphabétiques pour chaque période de notation
- Note finale pour chaque semestre ou cours annuel (sans pourcentage)

Q : Les notes finales seront-elles arrondies dans Synergy ?

R : Oui, Synergy arrondit par défaut les notes finales.

Q : Si un étudiant reçoit la mention NG (No Grade, aucune note) pour une période de notation, comment la note finale est-elle calculée ?

R : Pour les cours sur un an, la note finale est basée sur les périodes de notation restantes (par exemple, diviser par 3 au lieu de 4). Pour les cours semestriels, la note finale peut être marquée comme incomplète. Elle sera calculée comme une note manquante, dans l'attente que l'enseignant soumette une note une fois finalisée.

DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Q : Que se passe-t-il lorsqu'un élève ne rend pas un devoir ?

R : Un « Z » est inscrit dans le bulletin de notes, indiquant que le travail est manquant mais peut toujours être soumis. Si l'élève ne rend pas le devoir avant la date limite après avoir reçu le soutien, l'enseignant remplacera le « Z » par un zéro.

Q : Existe-t-il des notes minimales pour les évaluations ?

R : Oui. Le règlement stipule que « les enseignants ne doivent pas attribuer une note inférieure à 50 pour cent si le travail de l'élève montre des signes de progrès vers l'atteinte des normes pertinentes qui sont évaluées. » Un zéro sera attribué si l'élève ne fait aucun effort pour rendre le devoir avant la date limite indiquée. Un zéro peut être attribué si l'élève s'est livré à un acte de malhonnêteté scolaire. (IKA-RA, pg. 11)

Q : Comment un élève peut-il démontrer ses progrès vers l’atteinte des normes pertinentes évaluées ?

R : Le travail doit démontrer une tentative réelle de répondre aux exigences de base et démontrer des progrès vers l’objectif d’apprentissage. Cela signifie que le travail doit aller au-delà d’une soumission vierge ou de réponses aléatoires. Le travail des élèves doit montrer qu'ils s'intéressent au contenu et tente d’appliquer son apprentissage.

Voici des exemples d’une tentative réelle de répondre aux exigences de base et de démontrer des progrès vers l’objectif d’apprentissage :

- Répondre à la plupart des questions d'un devoir avec un effort et une réflexion pertinents
- Rédiger une réponse partielle qui répond à la consigne et utilise le vocabulaire du contenu, même si elle est incomplète
- Montrer les étapes d'un problème mathématique, même si la réponse finale est incorrecte
- Soumettre un projet avec une structure et des idées alignées sur la tâche, même s'il nécessite une révision
- Tenter une tâche de laboratoire, de projet ou de présentation en suivant les instructions et en démontrant les concepts clés

L’objectif est de déterminer si l’élève travaille activement pour atteindre la norme.

Q : La règle des 50% s’applique-t-elle à toutes les catégories ?

R : Oui. Le minimum de 50% s'applique à toutes les catégories (tâches globales et pratique/préparation). Dans la catégorie Pratique/Préparation, les enseignants peuvent noter la remise du devoir plutôt que l'exactitude, en fonction de la tâche.

Q : Qui décide quelles tâches peuvent être réévaluées ?

R : Les enseignants déterminent quelles tâches sont éligibles à une réévaluation et désignent ces tâches par un R dans le carnet de notes.

Q : Une seule note faible obtenue au cours d’une période de notation peut-elle entraîner l’échec d’un élève à un semestre ?

R : Les notes finales du semestre sont basées sur la moyenne des notes de la période de

notation. Bien qu'une note significativement basse puisse avoir une incidence sur la moyenne globale, les élèves ont de multiples occasions de démontrer leur apprentissage tout au long du semestre. Si un élève ne réussit pas un semestre, des options de récupération de crédits sont disponibles pour l'aider à rester sur la bonne voie. Dans certains cas, les lycéens qui échouent à une seule période de notation peuvent être admissibles à une récupération de crédits avec l'approbation du Chef d'établissement et de la personne désignée appropriée. Ces soutiens sont en place pour aider les élèves à réussir et à obtenir des crédits tout en relevant les défis académiques dans les meilleurs délais. (Voir Récupération de crédit, IKA-RA, p. 15)

Q : Quel est le nombre minimum de devoirs par période de notation ?

R : Chaque période de notation doit inclure :

- Au moins **9 tâches globales** (telles que les tests, projets, dissertations)
- Au moins **5 devoirs blancs/préparation** (tels que les devoirs à la maison, exercices en classe)

Q : Le travail peut-il être rattrapé après une absence, même si elle n'est pas justifiée ?

R : Oui. Les étudiants doivent être autorisés à rattraper le travail manqué, quelle que soit la raison de l'absence.

Q : Que se passe-t-il si un enseignant ne note pas un devoir dans les 10 jours d'école ?

R : Le règlement de notation établit l'attente selon laquelle les devoirs doivent être notés dans un délai de 10 jours scolaires afin de garantir que les élèves reçoivent des commentaires en temps opportun qui favorisent l'apprentissage et les progrès. Bien que nous reconnaissons qu'il y ait une période d'ajustement initial, MCPS reste attaché à des normes de pratique élevées. Si une note n'est pas saisie dans ce délai, les enseignants sont censés communiquer de manière proactive avec les élèves et les familles au sujet du retard. En outre, chaque école secondaire doit établir des canaux de communication clairs pour recueillir les commentaires des élèves et du personnel et assurer une mise en œuvre cohérente dans toutes les classes.

ÉVALUATIONS ET TESTS DU DISTRICT

Q : Quels cours nécessiteront des évaluations sommatives à l'échelle du district ?

R : Des évaluations sommatives à l'échelle du district doivent être mises en œuvre pour les cours

suivants (à la fois de niveau et de spécialisation (honors)) : ENG 6-8, ENG 9/ENG 9 pour les EML, ENG 10/ENG 10 pour les EML, ENG 11, ENG 12, Algèbre 1 A/B, Algèbre 2 A/B, Pré-calcul A/B. Les évaluations sommatives compteront pour 10% de la note MP 2 et MP 4. Les évaluations trimestrielles de district continueront de compter pour 10% de la note MP.

Q : Comment les évaluations de district et les examens de fin de cours (EOC) sont-ils pris en compte dans les notes ?

R :

- **Évaluations sommatives du district** : comptent pour jusqu'à 10% de la note des périodes de notation 3 et 4
- **Examens EOC obligatoires par l'État (biologie et gouvernement)** : comptent pour 20% de la note finale du semestre B

Q : Quelle est la différence entre une évaluation trimestrielle de district et une évaluation sommative semestrielle ?

R : Les évaluations trimestrielles de district sont conçues pour mesurer l'apprentissage des élèves sur une seule période de notation et ne peuvent compter que pour 10% maximum de la note de la période de notation.

Les évaluations sommatives du semestre ont lieu à la fin du semestre (périodes de notation 2 et 4) et mesurent l'apprentissage sur l'ensemble du semestre. Pour l'année scolaire 2025-2026, les évaluations sommatives semestrielles seront également pondérées à 10% de la note de la période de notation.

Populations de l'éducation spécialisée

Q : Y a-t-il des changements pour les élèves qui poursuivent des résultats d'apprentissage alternatifs (ALO) ?

R : Il n'y a aucun changement au règlement concernant les élèves qui poursuivent des résultats d'apprentissage alternatifs. Tous les élèves sont initialement considérés comme éligibles au diplôme et sont évalués et notés en conséquence. Si une équipe du programme d'éducation individualisé (IEP) établit qu'un élève doit être instruit, évalué et noté en fonction de résultats d'apprentissage alternatifs alignés sur le programme, l'élève travaillera à l'obtention d'un

certificat. Cela garantit que chaque élève reçoit un enseignement et une évaluation adaptés à ses besoins et objectifs d'apprentissage individuels.

Q : Les élèves suivant un IEP ou un plan 504 bénéficient-ils de délais prolongés ?

R : Oui. Les élèves suivant un IEP ou un plan 504 qui bénéficient d'aménagements de temps prolongés recevront des dates d'échéance ajustées et à conformément à leur plan individualisé. Nous souhaitons des éducateurs qu'ils respectent et mettent en œuvre tous les aménagements pour favoriser la réussite des élèves et un accès équitable à l'apprentissage.

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

Q : Les enseignants sont-ils tenus de contacter les parents avant d'attribuer une note de zéro ou de 50% ?

R : Bien qu'une communication directe avec les parents ne soit pas requise avant d'attribuer une note de zéro ou de 50%, elle est fortement encouragée dans le cadre d'une approche de soutien et de collaboration à l'apprentissage des élèves. Conformément au règlement, les enseignants sont tenus de documenter les communications avec les élèves et les familles concernant les devoirs manquants (IKA-RA, p. 10)

De plus, avant d'attribuer un zéro, les enseignants doivent documenter le soutien et/ou les interventions qu'ils mettent à la disposition de l'élève. (IKA-RA,pg. 11) Ces efforts peuvent inclure :

- Soutien en classe ou hors de la classe
- Réenseignement et réévaluation (le cas échéant)
- Communication avec l'élève, le parent ou le conseiller
- Si les efforts antérieurs sont infructueux, une communication avec la direction de l'école

Ce processus garantit que les élèves ont toutes les chances de participer à l'apprentissage et de recevoir le soutien dont ils ont besoin avant qu'une note permanente ne soit attribuée.

Q : Comment les universités seront-elles informées des changements ?

R : Les relevés de notes de MCPS comprendront une notation expliquant les mises à jour de

notation et de rapport, garantissant ainsi la transparence des processus d'admission à l'université et d'examen des bourses. Le profil des lycées comprendra également des informations expliquant le changement dans le processus de calcul des notes.

COLLECTE ET MISE EN ŒUVRE DES DONNÉES

Q : Comment MCPS va surveiller la mise en œuvre de la réglementation de notation mise à jour ?

R : MCPS examinera régulièrement les données des élèves, y compris les notes intermédiaires et les bulletins scolaires, afin d'identifier les tendances et assurer une mise en œuvre cohérente. De plus, les données de présence et d'évaluation sommative seront examinées à la fin des deuxième et quatrième périodes de notation afin de surveiller l'implication des élèves et les résultats d'apprentissage.